



VOLET

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****25017004*****Déposé / Reçu le****27 JAN. 2025****au greffe du tribunal de l'entreprise
française de Bruxelles****N° d'entreprise : 0863 962 964****Nom****(raison sociale) : CAMERA OBSCURA****(raison sociale) :****Forme légale : société à responsabilité limitée****Adresse complète du siège : 1180 Uccle, avenue Dolez 590****Objet de l'acte : EXTENSION DE L'OBJET-TRANSFERT DU SIÈGE EN RÉGION FLAMANDE-
ADOPTION DE LA VERSION NÉERLANDAISE DES STATUTS**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître François HERINCKX, Notaire de résidence à Bruxelles (1er canton), associé de la société à responsabilité limitée "Herinckx & Penne, notaires associés" ayant son siège à 1000 Bruxelles, Galerie Ravenstein 3 boîte 2 (RPM Bruxelles – TVA BE 0683.499.711), le vingt-deux janvier deux mil vingt-cinq, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "CAMERA OBSCURA" ayant son siège à 1180 Uccle, avenue Dolez 590, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0863.962.964, a décidé notamment :

1. de modifier l'objet et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts pour rajouter à l'alinéa 1er, un nouveau littéra 1 rédigé comme suit : « La prise de vue photographique sous toutes ses formes (reportages, événements, portraits, photographie commerciale et artistique), la post-production, la vente et la diffusion d'images sur tout support, ainsi que l'organisation de formations et de prestations de conseil en photographie » et pour renuméroter les littéras existants.

2. de transférer le siège de la société en Région flamande et de désigner l'adresse du siège à 1630 Linkebeek, Hollebeekstraat 49.

3. d'adopter les statuts en néerlandais.

Pour extrait analytique conforme délivré avant enregistrement pour être déposé au greffe du tribunal de l'entreprise compétent conformément à l'article 2:12 du Code des sociétés et des associations

(Signé) François HERINCKX, notaire

Déposées en même temps : une expédition, la coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/02/2025 - Annexes du Moniteur belge**Mentionner sur la dernière page du Volet B :****Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers.**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).